

COMPTE RENDU - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 9 Décembre 2019

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : HARNOIS Rachel, LE SOLLIEC Monique, LOUAPRE Marina, LOUVEL Valérie, ROBIN Catherine, SAVATTE Stéphanie, THEOT Blandine, MM : DAVENEL Stéphane, DESILLE Arnaud, FESSELIER Laurent, GARNIER Jean-Pierre, GAUTHIER Vincent, LEGOURD Christian, MAUDET Bernard, MAUXION Jean-Luc, ROUSSELET Guy, THÉBERT Noël

Absente : Mme BARBOT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BUFFET Christèle à M. FESSELIER Laurent, MM : TUMOINE Daniel à M. THÉBERT Noël, TURMEAU Nicolas à Mme SAVATTE Stéphanie

Secrétaire de séance : M. DESILLE Arnaud

SOMMAIRE

- 1) Finances locales - Vote des subventions aux associations
- 2) ZAC de la Plesse Tranche 1 – Vente de lot
- 3) Affaires foncières – Achat de la parcelle section B n°1836
- 4) Finances communales – Budget Commune - Décision modificative n°1
- 5) Finances communales – Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif Commune 2020
- 6) Finances locales – Réaménagement d'un prêt bancaire pour la ZAC de la Plesse
- 7) Vie Communale – Renouvellement de la convention d'adhésion à MEGALIS Bretagne
- 8) Personnel Communal - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 9) Personnel Communal – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- 10) ICPE – Avis sur installation d'une méthanisation ENERFÉES à Janzé
- 11) Bassin Versant de la Vilaine Amont Chevré - Enquête publique
- 12) Intercommunalité - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine
- 13) Vie communale – Versement d'une indemnité pour prêt de salle
- 14) Réhabilitation salle de sports des Hairies – Attribution des marchés de travaux
- 15) Réhabilitation salle de sports des Hairies – Demande de subvention au titre du contrat de territoire
- 16) Extension de la bibliothèque – Attribution des marchés de travaux
- 17) Extension de la bibliothèque – Demande de subventions auprès de la DRAC
- 18) Vitré Communauté – Signature d'une convention de gestion du réseau d'eaux pluviales pour 2020
- 19) Assainissement collectif – Validation du schéma directeur des eaux usées

La séance débute à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des

membres présents.

Réf : 2019-70

1) Finances locales - Vote des subventions aux associations

Précisions avant le vote des subventions :

Mme Le Maire informe que les subventions sont passées en Commission Subventions le 26 Novembre dernier. Il a été évoqué la revalorisation sur la base de l'inflation. Comme il s'agit d'une année d'élections municipales, en 2020 il est impossible juridiquement d'offrir des conditions plus favorables pour les associations.

Mme ROBIN a lu dans la presse que le concours de pêche ne serait pas renouvelé. M. FESSELIER confirme. Il devrait-être remplacé par un loto. Mme Le Maire propose de remplacer la mention « concours de pêche » par « manifestation ». Dans tous les cas, la subvention ne sera versée que si la manifestation a lieu.

M. MAUXION s'abstient pour le vote des subventions des associations ACAE et Tacots et Turbos de Stredell car il est membre du bureau de ces deux associations.

M. MAUXION demande à quel public s'adresse les cours d'anglais de SpeakEnglish Etreilles. Mme Le Maire précise les horaires le jeudi matin à l'espace Henri Brillant, plus favorables aux retraités.

M. MAUDET s'abstient pour le vote de la subvention du Club de l'amitié car il est membre du bureau de cette association.

Mme Le Maire précise que la subvention au CCAS sert à payer le repas des aînés, des aides ponctuelles comme les bons alimentaires, entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le maintien des critères d'attribution et des montants de subvention pour 2020 (Votants : 21, Votes pour : 21, Vote contre : 0, Vote blanc : 0)
- D'attribuer les subventions suivantes pour 2020 :

Subventions aux associations sportives etrellaises avec animateurs

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2020		Résultat du vote
		Calcul	Montant	
Amicale Sportive Etreillaise FOOT	subvention annuelle	jeunes : 56 x 16,24€	909,44 €	
		adultes : 54 x 8,12€	438,48 €	
	Participation Animateur	33,33% x 1305 €	434,95 €	
	Bénévoles	106,15 x 8	849,20 €	
	Tournoi	forfait	185,00 €	
	-75,30 € (Débouchage)			

	réseaux suite à la choucroute						
TOTAL			2 741,77 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Etoile Sportive Etrellaise BASKET	subvention annuelle	jeunes : 80 x 16,24€	1 299,20 €				
		adultes : 25 x 8,12€	203,00 €				
	Participation Animateur	33,33% x 5 220€	1 739,82 €				
	Bénévoles	106,15€ x 8	849,20 €				
	Tournoi	forfait	185,00 €				
	-75,30 € (Débouchage réseaux suite à la choucroute						
TOTAL			4 200,92 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Volant Etrellais BADMINTON	subvention annuelle	jeunes : 10 x 16,24€	162,40 €				
		adultes : 5 x 8,12€	40,60 €				
	Participation Animateur	33,33% x 1 800 €	599,94 €				
	Bénévoles	106,15€ x 2	212,30 €				
	Tournoi	forfait	185,00 €				
TOTAL			1 200,24 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations Sport Détente etrellaises

Nom de l'association	Subvention 2020		Résultat du vote			
	Calcul	Montant	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Etrell'Form Gym	adultes : 58 x 8,12€	470,96 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Tennis Etrellés Détente	forfait	235 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Tennis Etrellés Détente	Tournoi	185 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Etreilles Volley	Forfait	235 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Etreilles Volley	Tournoi	185 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Rando Etreilles	adultes : 45 x 8,12€	365,40 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
La Pêche	forfait	235 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
La Pêche	Manifestation	93 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations Sport Détente non-etreillaises

Nom de l'association	Subvention 2019	Résultat du vote				
Grymda	34 jeunes x 16,24€	552,16 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Twirling	4 jeunes x 16,24€	64,96 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2020		Résultat du vote			
		mode de calcul	montant	Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Ass. Parents d'Elèves Robert Doisneau	subvention Arbre de Noël	6,38 € x 97	618,86 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Ecole publique	Séjour pédagogique pour les primaires	8,24€ x 60	494,40 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Ass. Parents d'Elèves Ecole Privée	subvention Arbre de Noël	6,38€ x 158	1 008,04 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

OGEC	cantine	0,81€ x nb repas servis		Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
OGEC	Séjour pédagogique pour les primaires	8,24€ x 107	881,68 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Association Jardisport d'Etelles (AJE)	Forfait	235€		Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations culturelles et d'intérêt général

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2020	Résultat du vote			
AFN – Soldats de France	subvention	44 x 8,12€ = 357,28€	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
	pavoisement	33 €				
Anim'Etelles	subvention	0,55 € x 2592 hab = 1425,60€	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
ACAE (Commerçants)	subvention	235 €	Votants : 20 (M. MAUXION s'abstient)	Oui : 20	Non : 0	Blanc : 0
Tacots et Turbos de Stredell	subvention	30 adultes x 8,12€ = 243,60€	Votants : 20 (M. MAUXION s'abstient)	Oui : 20	Non : 0	Blanc : 0
SpeakEnglish Etelles	subvention	235 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Subventions aux associations d'intérêt général à caractère social

Nom de l'association	Objet de la demande	Subvention 2020	Résultat du vote			
			Votants :	Oui :	Non :	Blanc :
Club de l'Amitié	subvention	126 adh. x 8,12€ = 1023,12€	Votants : 20 (M. MAUDET s'abstient)	Oui : 20	Non : 0	Blanc : 0
Appel Détresse	subvention forfaitaire	185 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
FNATH	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
ADSPV - Bistrot Mémoire du Pays de Vitré	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Rêves de Clowns	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Prévention routière	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Ligue contre la Cancer	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
AFM Téléthon	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
Alcool assistance	subvention forfaitaire	59 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0
CCAS d'Etelles	Subvention	2 500 €	Votants : 21	Oui : 21	Non : 0	Blanc : 0

Le Conseil Municipal rappelle qu'une subvention de 93 € est accordée au titre de l'organisation d'une manifestation dans les conditions suivantes :

- la demande doit parvenir en Mairie avant la manifestation
- la manifestation ne peut pas être une porte ouverte
- le règlement sera effectué suite à la manifestation et sur justificatif

(Résultat du vote : Vote à main levée, Voir délibération)

Réf : 2019-71

2) ZAC de la Plesse Tranche 1 – Vente de lot

La Mairie a reçu une promesse d'achat pour un lot de la tranche n°1 de la ZAC de la Plesse.
Vu l'avis des Domaines n°2018-35109V2622 en date du 08/01/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le lot ci-après sous les conditions suivantes :

N° de lot	N° parcelle cadastrale	Nom(s) acquéreur(s)	Adresse	Superficie	Prix de vente
1-10	Section ZO n°160	Brigitte MARTIN	12 Rue Paul Verlaine 35 370 ARGENTRÉ DU PLESSIS	510 m ²	45 900 €

- De charger Maître ODY-AUDRAIN, notaire de la Commune, de rédiger l'acte notarié.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-72

3) Affaires foncières – Achat de la parcelle section B n°1836

Dans le cadre de l'extension de la Bibliothèque et du projet futur de réaménagement du parvis de l'église et de la place Chanoine, il est nécessaire d'élargir le passage derrière la bibliothèque, entre la boulangerie et l'angle du cimetière.

Les propriétaires riverains, M. HUNAUULT Yves et Mme HUNAUULT Marie-Thérèse, acceptent de céder une partie de leur terrain à la Commune d'Etelles sur la base d'un prix négocié à 90€ TTC/m², s'agissant d'un terrain constructible en centre-bourg.

Mme Le Maire précise que cet achat permettra un accès plus facile pour les travaux de la bibliothèque par la Place Chanoine Delalande ainsi que le passage d'un réseau d'eaux pluviales à créer. L'abri existant sera détruit. Un nouvel abri sera reconstruit par la boulangerie pour loger la cuve à fuel nécessaire au four.

Pour ce dossier les frais notaire et géomètre étant à la charge de la Commune le prix d'achat par la commune a été fixé à 90€ TTC (se calant sur la référence du prix de 100€/m² proposé en 2015 aux dentistes pour une extension de cabinet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'achat de la parcelle cadastrée section B n°1836 à M. et Mme HUNAUULT, d'une surface de 148m², au montant de 13 320€ (soit 90€ x 148m²)
- De préciser que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la Commune d'Etelles, étant à l'origine de la demande de cette transaction.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2019-73
--------------	----------------

4) Finances communales – Budget Commune - Décision modificative n°1

Les crédits votés en dépenses au chapitre 011, charges générales, seront probablement insuffisants et ne permettront pas de solder l'ensemble des factures s'y imputant. Cette situation est entre autres due à l'achat de livres à l'association « culture bibliothèque » (3 500€), aux curages de fossés 2018 et 2019 payés cette même année ainsi qu'à des réparations importantes sur l'une des tondeuses.

En outre, des travaux en régie ont été réalisés. Il s'agit de travaux sur le toit du cabanon situé à l'arrière de la salle des mariages. Les écritures comptables consisteront à transférer ces frais de la section de fonctionnement à la section d'investissement, permettant ainsi à la commune de récupérer une part de ces dépenses sous forme de FCTVA en 2021.

Le compromis de vente de la base Eiffage ayant été signé, il est aussi possible d'inscrire cette vente en recette afin de la reporter en reste à réaliser en 2020. Cette recette permettra d'augmenter les crédits au chapitre 23 et ainsi inscrire les travaux de la salle des sports des Hairies et d'extension de la bibliothèque en restes à réaliser en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget, tel que présenté ci-dessous, afin de passer les dernières factures de fonctionnement, valoriser les travaux en régie effectués et inscrire la vente de la base Eiffage ainsi que les travaux de la salle des sports des Hairies et d'extension de la bibliothèque.

VU la délibération n°2019-23 se rapportant au vote du BP 2019 du budget principal de la Commune,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DECIDE la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	2 833.26 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Terrains	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	21 833.26 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non-titulaire	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 833.26 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 833.26 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	21 833.26 €	0.00 €	1 833.26 €
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	788 430.00 €
TOTAL R 024 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	788 430.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	1 833.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 833.26 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	393 126.30 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	393 126.30 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	32 720.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	32 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	32 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	438 470.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	438 470.44 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	77 720.00 €	473 023.70 €	393 126.30 €	788 430.00 €
Total Général		397 136.96 €		397 136.96 €

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 17, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 4)

Réf : 2019-74

5) Finances communales – Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du Budget Primitif Commune 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Considérant que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, proposition est faite d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019 + DM	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 "Immobilisations incorporelles"	61 438,40 €	15 359,60 €
204 "Subventions d'équipement versées"	51 440,30 €	12 860.08 €
21 "Immobilisations corporelles"	433 414,48 €	108 353.62 €
23 "Immobilisations en cours"	1 066 531,67 €	266 632,92 €
10 « Dotations, Fonds divers et réserves »	629,53 €	157,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision au Trésorier

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-75

6) Finances locales – Réaménagement d'un prêt bancaire pour la ZAC de la Plesse

Dans un contexte de taux de prêt très favorable, la commune d'Etelles a sollicité le Crédit Agricole afin de réaménager les conditions du prêt contracté en 2014 pour l'acquisition du foncier pour l'opération de la ZAC de la Plesse (emprunt de 700 000€).

Les taux fixes étant actuellement très bas, il est intéressant d'une part de sécuriser les emprunts et d'autre part d'abaisser le montant des intérêts. L'offre de réaménagement proposée par Crédit Agricole pour le prêt n°10000147894 permettra, malgré la fixation du taux et le paiement de frais de dossier, d'économiser plus de 2 400 € de charges financières sur la base de l'estimation des intérêts restants (en supposant que les taux et donc l'EURIBOR 3 mois reste aussi bas).

Le tableau ci-dessous présente les anciennes et nouvelles conditions de l'emprunt en question :

	Ancienne conditions	Nouvelles conditions
Prêteur	Crédit Agricole	Crédit Agricole
Identification du prêt	n°10000147894	
Nature du taux	Variable	Fixe
Valeur du taux	Marge de 1.5% + EURIBOR 3 mois	0.63%
Durée restante	5 ans	5 ans
Calcul annuités	Échéances constantes	Échéances constantes
Frais de dossier		2 138.43 €
Encours au 05/12/2019	360 805.39 €	360 805.39 €
Intérêts restants estimés	10 547.47 €	
Intérêts restants calculés		5 996.56 €
Coût total de l'emprunt	10 547.47 €	8 134.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de réaménagement ci-dessus
- D'accepter le paiement des frais de dossier lié au réaménagement du prêt
- D'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-76

7) Vie Communale – Renouvellement de la convention d'adhésion à MEGALIS Bretagne

La convention d'adhésion de la Commune d'Etelles au bouquet de services numériques MEGALIS Bretagne arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

MEGALIS Bretagne est la plate-forme dématérialisée qu'utilise la Commune d'Etelles pour transmettre les délibérations à la Préfecture ou bien pour publier les appels d'offres dans le cadre des marchés publics.

Pour la période 2020-2024, un nouveau bouquet de services numériques est proposé, toujours pris en charge financièrement par l'EPCI (Vitré Communauté).

Il est indiqué que le seul coût à charge pour la Commune est le certificat électronique (120€ HT pour 3 ans).

Une nouvelle modalité administrative y est également associée : en lieu et place de la convention, il s'agit d'une charte d'utilisation à compléter, à signer et à retourner avant le 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la charte d'utilisation proposée par MEGALIS Bretagne
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la charte d'utilisation

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-77

8) Personnel Communal - Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Un agent du service administratif de la Commune d'Etelles a obtenu l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
Celui-ci a demandé à être nommé sur ce grade.

Mme Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Administrative paritaire en date du 08 octobre 2019,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget communal,

Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider, à compter du 01 Janvier 2020, la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- De valider, à compter de cette même date, la suppression d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au Budget les crédits correspondants
- De préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2020
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2019-78
--------------	----------------

9) Personnel Communal – Suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Mme Le Maire expose :

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 04 Novembre 2019,

Considérant la mutation de l'agent,

Considérant la création d'un poste de Technicien territorial pour remplacer l'agent muté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer un poste d'Agent de maîtrise territorial
- De mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs à compter de la présente délibération
- De faire connaître cette décision au CDG 35

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

10) ICPE – Avis sur installation d’une méthanisation ENERFÉES à Janzé

La Commune d’Etelles a reçu un dossier d’Installation Classée pour l’Environnement (ICPE) de la part de la Préfecture d’Ille et Vilaine, pour un projet d’installation d’une usine de méthanisation par la société ENERFÉES sur le territoire de la Commune de Janzé.

L’enquête publique s’est déroulée du 04 Novembre au 07 Décembre 2019.

Pendant toute la durée de l’enquête, le dossier, comprenant notamment l’étude d’impact, l’étude de dangers, leurs résumés non-techniques et l’information de l’autorité environnementale, était consultable gratuitement :

- à la mairie de JANZÉ (version papier) aux heures suivantes : lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, mardi de 9h à 12h et de 15h à 17h, samedi de 9h à 12h.
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l’adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un point d’accueil numérique a été mis à disposition du public :

- dans le hall de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes, du lundi au vendredi de 9h à 16h,
 - à l’accueil des sous-préfectures de Fougères-Vitré, 9 avenue François Mitterrand et de Redon, Place Charles de Gaulle, aux horaires d’ouverture habituels,
- afin de permettre la consultation électronique du dossier.

La Commune d’Etelles est concernée par le fait que Mme Yolande RUBEILLON exploite des parcelles agricoles à la Gérardière à Etrelles, parcelles susceptibles de recevoir des digestats liquides ou solides à l’épandage, en substitution d’une partie de ses effluents. Mme RUBEILLON a une exploitation de vache laitière bio et poulet de Janzé sur la Commune de Bais.

Conformément à l’article R.181-38 du Code de l’Environnement, le Conseil Municipal doit-être consulté et donné son avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’émettre un avis favorable sur le projet d’installation d’une usine de méthanisation à Janzé par la société ENERFÉES
- De transmettre cette décision au service Installations classées de la Préfecture d’Ille et Vilaine

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 20, Contre : 0, abstentions : 0, blanc : 1)

11) Bassin Versant de la Vilaine Amont Chevré - Enquête publique

A la demande du Syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, une enquête publique, préalable à la déclaration d’intérêt général et à l’autorisation environnementale au titre de la loi sur l’eau du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de Vilaine Amont, est organisée du 29 novembre 2019 au 30 décembre 2019.

Cette enquête publique porte sur le programme d’actions du Bassin versant sur les 5 prochaines années, en matière de restauration des cours d’eau.

Il y a peu ou pas d'interventions de prévu sur les cours d'eau passant à Etreilles.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

M. GAUTIER relève que ce programme participe à la restauration des continuités écologiques (trames bleues), ce qui est très important pour l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de Vilaine Amont-Chevré
- De transmettre cette décision au bureau de l'Environnement de la Préfecture d'Ille et Vilaine

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :

2019-81

12) Intercommunalité - Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage tous les 6 ans est une obligation réglementaire.

La révision a été lancée en Mars 2017 pour le projet de schéma 2020-2025.

Les Communes concernées par ce schéma, ce qui est le cas d'Etreilles, sont invitées à émettre un avis pour le 20 Décembre 2019.

Ce qui est prévu pour Etreilles est la réhabilitation de l'aire d'accueil existant, et l'objectif de créer 3 terrains locatifs familiaux sur le territoire de Vitré Communauté.

Mme le Maire précise que les terrains locatifs familiaux sont des emplacements sur lesquels certaines familles resteraient à l'année, ce qui est le cas à Val d'Izé.

Mme Le Maire est intervenue au Conseil communautaire de novembre sur ce sujet. Elle ne souhaite pas que la création des 3 terrains locatifs familiaux impacte l'enveloppe globale des terrains disponibles pour les gens du voyage nomades sur Vitré Communauté.

Il y a 4 aires d'accueil sur Vitré Communauté : Vitré (16 emplacements), Châteaubourg (8 emplacements), Val d'Izé (3 emplacements) et Etreilles (3 emplacements).

M. GAUTIER demande ce qu'il est en est du projet de création d'aire d'accueil à La Guerche de Bretagne. Mme Le Maire répond que ce n'est plus d'actualité malgré l'agrandissement en 2014 du périmètre de l'EPCI avec 10 communes supplémentaires au Sud.

M. GAUTIER demande ce qu'on entend par réhabilitation. Il est répondu la réfection des sanitaires, de l'électricité, de l'éclairage public.... M. GAUTIER demande si le projet de schéma est consultable sur internet. Il faut faire une recherche sur le web.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un **avis favorable** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 **avec la réserve suivante** :
La création des 3 terrains locatifs familiaux sur Vitré Communauté ne doit pas impacter le nombre total d'emplacements libres sur les aires d'accueil pour les gens du voyage nomades.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-82

13) Vie communale – Versement d'une indemnité pour prêt de salle

La Commune d'Etelles a subi un orage violent le 06 Juin 2018, orage classé en catastrophe naturelle, qui a provoqué des dégâts importants sur la toiture de la nouvelle salle de sports, place Chanoine Delalande.

La salle de sports a été fermée totalement entre Décembre 2018 et Juillet 2019.

Des solutions ont dû être trouvées dans l'urgence pour maintenir l'activité des clubs sportifs, avec notamment l'organisation d'un nouveau planning de l'ancienne salle.

Deux communes nous ont prêté leurs salles de sports pour accueillir des matchs des associations d'Etelles. Il s'agit de Saint-Aubin des Landes et de Bais.

Mme Le Maire propose de leur verser une indemnité afin de couvrir les frais liés à l'utilisation de leurs équipements (eau, électricité, ménage...), à hauteur de 100€ par week-end d'utilisation.

M. GAUTIER conclue qu'il s'agit de la solidarité entre Communes.

M. GARNIER demande si les communes ont demandé quelque chose. Mme Le Maire répond que non.

M. FESSELIER indique que le besoin de ces salles extérieures a été limité en raison de leur non homologation pour des matchs de haut niveau. Il précise que la réorganisation des créneaux sur uniquement l'ancienne salle a permis de voir que certains créneaux, bloqués par les associations dans le planning, n'étaient pas utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le versement d'une indemnité compensatoire de 200€ à la Commune de Saint-Aubin des Landes et de 100€ à la Commune de Bais pour l'utilisation de leurs salles de sports
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision aux Communes concernées

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-83

14) Réhabilitation salle de sports des Hairies – Attribution des marchés de travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-365 du 25 Mars 2016 ;

Vu la procédure adaptée lancée le 25/10/2019 pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports des Hairies à Etrelles ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Ouest-France du 31/10/2019 ;

Vu les offres reçues pour le 21/11/2019 à 12h ;

Vu l'analyse des offres reçues ;

Vu l'avis de la Commission de Marché en date du 02/12/2019 ;

Considérant que les offres suivantes sont les plus adaptées à la demande et aux besoins de la Commune d'Etelles,

M. MAUXION demande ce qui est compris dans l'option isolant dalle béton du lot gros œuvre. M. FESSELIER précise que la dalle de la partie vestiaires est totalement refaite à neuf, avec un isolant sur la totalité de la surface.

Il est signalé qu'il y a eu des gros écarts de prix sur certains lots, notamment en raison des prix des fournisseurs des matériaux isolants (panneaux sandwichs).

Le montant total du marché ne comprend donc pas le sol sportif estimé entre 50 000€ et 60 000€ HT déclaré infructueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché en € HT	Prestations supplémentaires éventuelles en € HT	Montant total du marché en € HT
N°1 : Gros-œuvre / travaux divers	COREVA – ZA La Croix Rouge 35538 Noyal sur Vilaine	85 000	+1 371.56 : Isolant dalle béton plus épais	86 371.56
N°2 : Charpente bois	CONSTRUCTIONS MARTIN – 17 Rue Abbé Bridel 35640 Martigné-Ferchaud	64 243.25	/	64 243.25
N°3 : Couverture/ Bardage / Façade polycarbonate	CONSTRUCTIONS MARTIN – 17 Rue Abbé Bridel 35640 Martigné-Ferchaud	167 889.99	/	167 889.99
N°4 : Cloison/ Menuiseries/ Plafonds	RENOUX MENUISERIE – La Bellangerie 35370 Argentré du Plessis HERVAGULT – ZA La Planchaine 35370 Etrelles	70 942.75	+13 020 : Doublage OSB façades Nord, Sud et Est	83 962.75
N°5 : Carrelage/ Faïence	BARBOT CARRELAGE – 6 Boulevard Georges Charpak 35500 Vitré	63 226.03€	- 5 248 : peinture sol sportif - 2 807.28 : Peinture murs façades Nord, Sud et Est	55 170.75
N°6 : Revêtement de sol sportif	Lot infructueux	/	/	/
N°7 : Electricité CFO-CFA	BERNARD ELECTRICITE – ZA Le Boulais 35690 Acigné	84 844.57	/	84 844.57
N°8 : Plomberie - Ventilation	HERVÉ - 9 Boulevard Denis Papin 35500 Vitré	35 102.76	/	35 102.76
TOTAL				577 585.63

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-84

15) Réhabilitation salle de sports des Hairies – Demande de subvention au titre du contrat de territoire

La Commune d'Etelles va engager les travaux de réhabilitation de la salle de sports des Hairies.
Mme le Maire propose de solliciter une subvention au titre du volet 2 du contrat de territoire auprès du Département d'Ille et Vilaine au montant de 132 000€.

Dépenses	En € HT	Recettes attendues	En €
Etudes (Faisabilité, structure, sols sportifs)	9 720.00	DETR 2019	100 000
Contrôle technique et SPS	4 833.00	Fonds de concours Vitré Co.	94 014.90
Branchement eau et électricité	7 857.48		
Maîtrise d'œuvre	54 241.19	Contrat de territoire (CD 35)	132 000.00
Travaux salle de sports	633 580.63	Autofinancement	384 217.40
Total opération	710 232.30	Total opération	710 232.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération « réhabilitation de la salle de sports des Hairies »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre du volet 2 du contrat de territoire auprès du Département d'Ille et Vilaine au montant de 132 000€

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 21, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-85

16) Extension de la bibliothèque – Attribution des marchés de travaux

M. FESSELIER quitte la séance pour des raisons professionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-365 du 25 Mars 2016 ;

Vu la procédure adaptée lancée le 22/10/2019 pour les travaux d'extension de la Bibliothèque d'Etelles ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié dans le Ouest-France du 25/10/2019 ;

Vu les offres reçues pour le 19/11/2019 à 12h ;

Vu l'analyse des offres reçues ;

Vu l'avis de la Commission de Marché en date du 02/12/2019 ;

Considérant que les offres suivantes sont les plus adaptées à la demande et aux besoins de la Commune d'Étrelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché en € HT	Prestations supplémentaires éventuelles en € HT	Montant total du marché en € HT
N°1 : Gros-œuvre / terrassement	LOIC MOULIN – 03 Allée des Perrines 35500 Vitré	30 712.55	+ 650 : Drain périphérique et caniveau Entrée Nord	31 362.55
N°2 : Charpente/ Ossature bois	LAMY CHARPENTE – ZA Gérard 1 - 22 Rue Denis Papin 35500 Montreuil sous pérouse	13 006.63	/	13 006.63
N°3 : Couverture zinc / Vélux	COUVERTURE HAQUIN – Les Feux Chalines 35370 Argentré du Plessis	22 650	/	22 650
N°4 : Métallerie	Lot infructueux	/	/	/
N°5 : Menuiseries ext. alu et menuiseries intérieures	RENOUX MENUISERIE – La Bellangerie 35370 Argentré du Plessis	26 193	+ 900 : Galon stores	27 093
N°6 : Cloisons/ Isolation/ Faux-plafonds	HERVAGault – ZA La Planchaine 35370 Étrelles	9 373.11	/	9 373.11
N°7 : Electricité/ Chauffage/ VMC	Lot infructueux	/	/	/
N°8 : Chape	JANVIER – Rue Le Pigeon Blanc - ZC Le Parc 35133 Lécousse	6 773.45	/	6 773.45
N°9 : Peinture/ sols souples	ATR – ZA Beauséjour 35520 La Mézière	11 427.69	/	11 427.69
TOTAL				121 686.43

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-86

17) Extension de la bibliothèque – Demande de subventions auprès de la DRAC

Dans le cadre du projet de revitalisation de centre-bourg, il est prévu une extension de la bibliothèque actuelle. L'idée est d'offrir plus d'espaces pour organiser des animations et développer certains services (DVDthèque, ludothèque...) en concertation avec l'équipe bénévole.

Ces travaux d'extension doivent être fait avant le réaménagement du parvis de l'Eglise et de la Place Chanoine Delalande.

Le cabinet GESLAND et HAMELOT d'Argentré du Plessis a été missionné pour réaliser une esquisse et un coût estimatif, qui permettra à la Commune de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Bretagne. Le taux de subvention pour les projets intégrés à un réseau intercommunal de Bibliothèques est de 50% (20% autrement).

Il s'agit du taux 2019, qui sera probablement revu à la baisse en 2020 en raison des nombreuses demandes suite à la mise en réseau des bibliothèques.

L'étude préalable fait apparaître une dépense d'investissement de 196 516.10€.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'opération d'extension de la bibliothèque communale, de valider les modalités de financement et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

Le dossier doit-être déposé avant le 30 Avril 2020.

Mme Le Maire informe que la Commune pourra demander d'autres subventions auprès de la DRAC pour le mobilier et l'équipement informatique notamment.

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Maîtrise d'œuvre	16 226.10	DSIL – Contrat de ruralité (17.71%)	34 800
Travaux	180 290	DRAC – DGD (50%)	98 258.05
		Autofinancement	63 458.05
Total opération	196 516.10	Total opération	196 516.10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'opération « Extension de la bibliothèque d'Etelles »
- D'arrêter les modalités de financement de l'opération présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD 2020

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 19, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf : 2019-87

18) Vitré Communauté – Signature d'une convention de gestion du réseau d'eaux pluviales pour 2020

M. DAVENEL quitte la séance pour les deux derniers points du Conseil Municipal car il est concerné professionnellement par ces deux points.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » approuvant, la prise de compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services sont variables suivant les Communes membres et impactent souvent d'autres services communaux ;

Considérant que le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que compte tenu de la pluralité des missions des équipes communautaires en charge de ce service, il est proposé, durant cette période transitoire, que les Communes continuent d'assurer temporairement la gestion des réseaux d'eaux pluviales, jusqu'à ce que les moyens humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'élaborer des conventions de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de ces conventions de gestion, Vitré Communauté autorise les Communes à utiliser tous les moyens humains, techniques et matériels pour l'exercice des missions dévolues à chacun de leur service, le personnel dépendra des Communes gestionnaires jusqu'au terme des mandats ;

Considérant que ces conventions sont temporaires (d'une durée d'un an), justifiées par la continuité du service public et ne relèvent donc pas des dispositions du Code des Marchés Publics ;

Mme Le Maire précise que cette convention de gestion est uniquement pour l'année 2020 le temps que Vitré Communauté se structure et définisse précisément la compétence (ex : tout ce qui est en surface comme les grilles d'eaux pluviales ou les avaloirs, ne sont pas transférés, mais seulement les réseaux souterrains urbains).

Les interventions de la Commune, s'il y en avait en 2020, seront remboursées par Vitré Communauté en charge de cette compétence à partir du 01 Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- APPROUVER la conclusion de la convention de gestion ci-jointe entre Vitré Agglomération et les Communes, pour la gestion du réseau des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la Commune ;
- AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de gestion telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 18, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

Réf :	2019-88
-------	---------

19) Assainissement collectif – Validation du schéma directeur des eaux usées

M. FESSELIER revient en séance au cours de ce point.

En Novembre 2015, la Commune d'Etrelles décidait d'attribuer le marché de réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement collectif à l'entreprise SBEA, sise 39 rue de la Villeneuve 56 100 Lorient, dans le but d'élaborer un schéma directeur des eaux usées.

La prestation de SBEA a démarré en Mars 2016 et s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic du réseau EU
- Phase 2 : Campagnes de mesures en nappe haute et basse
- Phase 3 : Investigations complémentaires (inspections télévisées...)
- Phase 4 : Proposition de travaux

Ce fut une mission de longue haleine qui a duré près de 2 ans et demi. Le schéma directeur des eaux usées a été restitué à l'été 2018. Il a fait apparaître les différents travaux d'investissement à réaliser, rue par rue, pour rendre le réseau EU moins poreux et éviter les eaux parasites.

L'ensemble des travaux proposés au sein du schéma directeur permettront de réduire de 82 % les apports d'eaux parasites sur le poste de refoulement Général.

La fourchette des travaux est estimée entre 744 300€ HT et 977 000€ HT.

Ces dépenses sont bien entendu à étaler sur plusieurs années.

Le schéma directeur propose d'étaler sur 18 ans, ce qui fait une dépense annuelle moyenne d'environ 50 000€ HT couverte par les recettes de redevance versées par les usagers (61 500€ en 2018).

La Loi NOTRe impose, au 01 janvier 2020, le transfert des compétences Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines à Vitré Communauté.

Ce transfert arbitraire avait provoqué un tollé général auprès des élus locaux, lors du grand débat organisé par le Président de la République, car pourquoi transférer aux intercommunalités ce qui est bien géré localement par les Communes.

Le Sénat s'est saisi du dossier, et le gouvernement souhaite introduire plus de souplesse dans ce transfert de compétence en permettant aux Communes de garder la gestion des eaux usées, moyennant la signature d'une convention, définissant les conditions précises de gestion, avec l'intercommunalité.

Ainsi la Loi Engagement et Proximité qui sera votée avant la fin de l'année prévoit que :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres qui a, par délibération, adopté un plan des investissements qu'elle entend réaliser à cet effet et qui s'engage à respecter un cahier des charges intégré à la convention, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures. Ce cahier des charges définit notamment les besoins et les objectifs à atteindre. Il précise, en concordance avec le plan des investissements, les moyens humains et financiers consentis pour l'exercice de la compétence déléguée et fixe des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'atteinte des objectifs assignés au délégataire. »

Certaines Communes sont en régie, ce qui n'est pas le cas d'Etelles car elle a une délégation avec VEOLIA qui garantit une bonne gestion du service.

Mme Le Maire ajoute que cette délibération permettra de garantir à la collectivité la réalisation de son programme de travaux, si Vitré Communauté n'acceptait pas la demande de convention de gestion.

Vitré Communauté aura un choix politique à faire et ce n'est pas certain qu'ils accepteront les demandes de convention de gestion des Communes.

M. GAUTIER estime que cette délibération est un bon jalon car la gouvernance au sein de Vitré Communauté risque d'être difficile.

M. MAUXION demande ce qui va se passer pour le syndicat de la Savatrais. Mme Le Maire répond qu'un comité syndical eut lieu la semaine dernière dans lequel le report du transfert des fonds a été voté, dans l'attente du vote de la Loi Engagement et Proximité qui introduira de nouvelles dispositions, alors que la Loi NOTRe supprimait purement et simplement les petits syndicats.

Par conséquent, Mme le Maire, dans l'optique d'une éventuelle demande de délégation de gestion du réseau d'eaux usées à Vitré Communauté comme la Loi Engagement et Proximité l'y autorisera, propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma directeur des eaux usées et de valider le plan d'investissements que la Commune entendra respecter dans le cadre de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le schéma directeur des eaux usées de la Commune d'Etelles
- De valider le plan d'investissements
- De préciser que ce schéma directeur servira à justifier la demande de convention de gestion du réseau d'assainissement auprès de Vitré Communauté
- De préciser que, si la demande de convention de gestion du réseau d'eaux usées était refusée par Vitré Communauté, ce schéma directeur devra être pris en compte dans les travaux d'investissements du service Assainissement de Vitré Communauté.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 20, Contre : 0, abstentions : 0, blancs : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement de la famille GERARD pour les condoléances de la Commune suite au décès de Maria GERARD.

- Remerciement de la famille YVERNEAU pour les condoléances de la Commune suite au décès de Yves YVERNEAU.

- Remerciement de la famille PASQUET pour les condoléances de la Commune suite au décès de Arlette PASQUET.

Dossier de subvention non-retenu par l'Agence Nationale du Sport (ex-CNDS) pour la réhabilitation de la salle de sports des Hairies

ZAC de la Plesse – Tranche 3 : lancement des études

Révision du Plan Local d'Urbanisme : 2 contentieux déposés devant le Tribunal Administratif

- M. LERETRIF dans la zone d'activités de la Loge qui aurait souhaité que l'intégralité de son terrain soit inscrit en zone constructible.

- M. PROD'HOMME qui ne souhaite pas être entouré par des entreprises dans le cadre de l'extension de Cap Bretagne.

DIA PORC ARMOR

Cession d'une partie du terrain pour l'agrandissement de la station de carburant AS 24.

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

La date du prochain Conseil Municipal est fixée fin Janvier 2020

La séance est levée à 22h20